

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2491

présenté par
M. Touraine

à l'amendement n° 2187 de Mme Olivier

ARTICLE 31

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« sa liberté de choix doit être préservée »

les mots :

« d'en choisir une librement ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement rédactionnel (harmonisation avec la rédaction de l'article 3 *bis* sur le libre choix des méthodes contraceptives).